

Algeria

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

1.1 - État partie

Algérie

1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

24/06/1974

1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel

Points focaux des autres conventions/programmes internationaux

Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	×		
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)	×		
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

Tassili n'Ajjer

2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?

Non

2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.

2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	×		

2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)	X		
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	X		
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	X		
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			X
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		X	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		X	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			X
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			X
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			X
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			X
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			X
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		X	
2.4.1.15	Géoparcs mondiaux de l'UNESCO	X		

2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :

2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Non

2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?

Oui

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernant particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel	X	
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique	X	

2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :

Les orientations de la convention de 1972 ainsi que celles de la recommandation sur les paysages urbains historiques, sont reprises dans le projet de modification de certaines dispositions de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel. Il est à noter que le projet de modification est actuellement en cours.

3. Liste indicative

3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?

Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région	
Stratégie globale de l'UNESCO pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible	
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »	

3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?

Oui

3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?

Oui, entre les États parties et les communautés

3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel

- Parc des Aurès avec les établissements Oasiens des gorges du Rhoufi et d'El Kantara - Oued Souf - Les Oasis à Foggara et les Ksour du grand Erg Occidental - Nedroma et les Traras.

3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Moyen
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Médiocre
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Médiocre
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Sans objet
Consultants/experts	Moyen
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Bon
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement intégré au processus mais des insuffisances subsistent au niveau de la mise en œuvre.

3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Oui

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

site du Tassili, convention Ramsar

3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

La liste indicative des biens inscrits au titre de l'état de l'état partie est en cours d'actualisation, en vue d'une meilleure précision, et dans le cadre d'une approche de développement durable.

4. Propositions d'inscription

4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Bon
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Bon
Collectivité(s) locale(s)	Bon
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Bon
Communautés locales/résidents	Moyen
Peuples autochtones	Sans objet
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Sans objet
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Aucun

Consultants/experts	Médiocre
Gestionnaire(s)/coordonnateur(s) de site	Moyen
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiale les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Non

4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages limités
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages limités
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages limités
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages limités
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages limités
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages limités
Honneur/prestige accru	Aucun
Augmentation du financement	Avantages limités
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Aucun
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Aucun
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages modérés
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages limités
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution modérée
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution modérée
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution modérée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution modérée
Assurer la prévention des conflits	Contribution modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution modérée
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution modérée
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)

Les dossiers de propositions d'inscription des biens au patrimoine mondial, qui seront soumis dans le futur, auront pour objectifs d'allier les aspects liés à la protection, conservation et développement durable des dits biens.

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur

Certaines dispositions de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, sont en cours de modification. En effet, la pratique de la dite loi et de ses textes d'application, relatifs à l'inventaire, maîtrise d'œuvre, conservation,etc, permettent une meilleure appréhension de la pratique de ses dispositions et la proposition d'amendements.

5.3. Autres législation(s) en vigueur

5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.

loi 03 -10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable / Naturel / portée Nationale /

loi 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du SNAT / culturel et naturel / portée Nationale /

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.

la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, contribue à l'identification et protection du patrimoine naturel.

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	x	x

5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe aucun cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique n'est pas adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est en partie adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique est adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	x	x

5.7. Application du cadre juridique

5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel				×
5.7.1.2	Naturel				×

5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

La pratique du cadre juridique relatif à la protection et conservation du patrimoine culturel, a permis de déceler certains manquements qui sont relatifs notamment aux modalités de protection des biens (classement), à la maîtrise d'oeuvre portant sur les biens culturels immobiliers, à l'inventaire des biens culturels,....etc. A ce titre, certaines disposition de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel sont en cours de révision.

5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle.	×	×
Il y a une politique générale spécifique donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés mais avec des lacunes au niveau de la mise en œuvre.		
Il y a une politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle est effectivement mise en œuvre.		

5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

Il existe des actions qui sont menées de manière ponctuelle, dans certaines parties du territoire. Des infrastructures d'accompagnement sont aménagées dans les abords de certains sites du patrimoine mondial; des visites guidées sont organisées, des manifestations culturelles, tels que festivals. C'est le cas à titre indicatif, pour la vallée du M'zab, la casbah d'Alger, le site archéologique de Tipasa,

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration limitée
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration limitée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration limitée
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration limitée
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration limitée
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration limitée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration limitée
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration limitée
Assurer la prévention des conflits.	Intégration modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration importante
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration modérée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration modérée
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

Adapter l'application de la recommandation et de son approche au contexte de l'État partie.

Encourager l'approche HUL sur l'ensemble du territoire.

Définir et adopter des politiques publiques pour l'identification et la protection des strates historiques des environnements urbains.

Définir et adopter des politiques publiques d'appui à l'intégration des stratégies de conservation du patrimoine urbain aux politiques et programmes nationaux de développement.

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?

Il n'y a pas de politique générale spécifique, mais l'intégration se fait néanmoins de façon ponctuelle ad hoc.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial		X
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial		X
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	X	
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable		X

5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.

Des réflexions autour du plan de gestion des sites du patrimoine mondial, de la recommandations sur les paysages urbains historiques, sont en cours.

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).

Des réflexions sont en cours à l'effet d'intégrer quelques orientations de la convention relative au patrimoine mondial naturel et culturel, dans la politique nationale en matière de protection du patrimoine culturel et naturel.

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Régional/provincial/État	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Local	Processus d'inventaire bien avancé	Processus d'inventaire bien avancé
Autre	Sans objet	Sans objet

6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne reflètent pas la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent en partie la diversité du patrimoine.	X	X
Les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine.		

6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour la protection du patrimoine.	X	X

6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie ne fait pas participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie prévoit de faire participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie fait parfois participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X
Votre État partie fait régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		

6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres ne sont pas activement utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X	X	X
Les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			

6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Les inventaires des patrimoines culturel et naturel sont des opérations qui sont en cours, régulièrement actualisées. L'ampleur et la richesse de ces patrimoines rend cette tâche assez ardue. Différents intervenants participent à cette opération : spécialistes, universitaires, société civile, administrations,etc.

7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a **une certaine coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais des améliorations sont possibles**.

7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, **une coopération existe** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais il y a encore quelques lacunes**.

7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une coopération existe entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes .	X	
Les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une coopération limitée entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a une certaine coopération entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a encore quelques lacunes.	X	
Différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8. État des ressources financières et humaines

8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source majeure de financement de projets
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement de projets
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Pas de financement / non applicable
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Pas de financement / non applicable
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Source mineure de financement de projets
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Source mineure de financement de projets
ONG (internationales et/ou nationales)	Pas de financement / non applicable
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel		X
8.2.2	Naturel		X

8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est insuffisant pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.		
Le budget disponible est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.	X	X
Le budget disponible est approprié et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.		

8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0.09 % du budget de l'état
8.4.2	Naturel	0.10% du budget de l'état

8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	50 %	50 %
8.5.2	Régional/Provincial	50 %	50 %
8.5.3	Local	0 %	0 %
		Total 100 %	Total 100 %

8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines	Culturel	Naturel
Les ressources humaines ne suffisent pas à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel	×	×
Les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Les ressources humaines spécialisées dans les domaines de la prise en charge des patrimoines naturels et culturels existent, leur nombre est en nette évolution, étant donnés les formations de spécialisations dans les domaines y afférents. Cette augmentation permettra une prise en charge plus efficiente des patrimoine culturels et naturels. Les ressources financières existent, mais elles mériteraient également d'être réparties d'une manière plus efficiente.

9. Développement des compétences

9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Priorité relative	Priorité relative
Processus statutaire : Assistance internationale	Priorité relative	Priorité relative
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Faible priorité	Faible priorité
Questions scientifiques et techniques	Non prioritaire	Non prioritaire
Processus de conservation traditionnels	Faible priorité	Faible priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Faible priorité	Faible priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Priorité relative	Priorité relative
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Priorité relative	Priorité relative
Utilisation et gestion durables du tourisme	Priorité relative	Priorité relative
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Priorité relative	Priorité relative
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Priorité relative	Priorité relative
Sensibilisation et promotion	Non prioritaire	Non prioritaire
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Non prioritaire	Non prioritaire
Développement durable	Faible priorité	Faible priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Priorité relative	Priorité relative
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Priorité relative	Priorité relative
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Priorité relative	Priorité relative
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Priorité relative	Priorité relative
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Priorité relative	Priorité relative
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Faible priorité	Faible priorité

Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Faible priorité	Faible priorité
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Faible priorité	Faible priorité

9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Faible priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Faible priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Faible priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Sans objet	Sans objet	Priorité modérée	Faible priorité
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Haute priorité	Haute priorité	Sans objet	Faible priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Sensibilisation et promotion	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Priorité modérée	Priorité modérée	Priorité modérée	Non prioritaire
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Résilience environnementale et sociale	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée	Non prioritaire

9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Les ressources humaines chargées de la gestion, conservation et sauvegarde du patrimoine culturel et naturel existent. Cependant des formations dans le domaine de la prise en charge du patrimoine mondial sont à prévoir.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

Les législations nationales en matière de protection et conservation du patrimoine culturel et naturel, prévoient sa prise en charge uniquement au niveau national. Des propositions d'amendement de ces lois, sont en cours, à l'effet de permettre la prise en charge du patrimoine culturel et naturel au niveau mondial.

10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent.

10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En développant des politiques et/ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable.

10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Les politiques de planification et gestion du tourisme durable au niveau du bien, sont menées par les secteurs chargés de la culture, et du tourisme.

10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué mais doit être amélioré.

10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Les études d'impact environnementales sont prévues par la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle.

10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études mais elle pourrait être renforcée.

10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Les fonds destinés à l'identification, protection, et conservation du patrimoine mondial naturel et culturel, sont pour le moment publics, ils sont dotés par l'état, et gérés par des établissements publics (office de gestion et d'exploitation des biens culturels, office national du parc du Tassili, office de protection et de promotion de la vallée du M'zab).

11. Coopération internationale

11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Accords bilatéraux et multilatéraux

Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

Des formations adressées aux gestionnaires des sites du patrimoine mondial, dans les domaines des plans de gestion, des dispositions techniques relatives à l'élaboration des dossiers portant proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial,....etc, sont à mettre en place avec l'ARC WH de Bahreïn.

12. Éducation, information et sensibilisation

12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Bonne
Peuples autochtones	Bonne
Jeunes	Bonne
Grand public	Bonne
Décideurs et fonctionnaires	Moyenne
Secteur privé	Moyenne
Secteur du tourisme	Bonne
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	Sans objet
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence importante
Forums des jeunes	Fréquence moyenne
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	pas d'action
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence importante
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence importante
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie ne participe pas au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ».

12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

un ensemble d'informations générales sur les biens algériens du patrimoine mondial de l'Unesco, ainsi que sur l'importance et le rôle de la protection et conservation de ces biens, au niveau national, ainsi qu'au niveau mondial, sont intégrées au niveau des manuels scolaires, à l'adresse des écoliers.

13. Conclusions et actions recommandées

13.1. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie

Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents
<ul style="list-style-type: none">Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial

- La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial **est coordonnée et intégrée de façon limitée** aux politiques nationales

Identification du patrimoine

Inventaires nationaux

Liste indicative

Cadre juridique

Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté

- Il n'y a **pas de politique générale spécifique** donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés **mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine culturel**
- Il n'y a **pas de politique générale spécifique** donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés **mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel**

Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable

- Il n'y a **pas d'intégration** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes
 - Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique
 - Améliorer la qualité de vie et le bien-être
 - Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme
 - Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales
 - Parvenir à l'égalité des genres
 - Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité
 - Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local
- Il y a une **intégration limitée** de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour :
 - Contribuer à l'inclusion et à l'égalité
 - Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance
 - Assurer la prévention des conflits
 - Promouvoir la résolution des conflits
 - Contribuer au relèvement après un conflit

Planification à plus grande échelle

État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur

Ressources financières

Ressources humaines

Renforcement des compétences

- Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
 - Votre État partie **n'utilise pas** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**
- Il y a une **stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**

Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

- Les services fournis par les institutions/agences ont **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent
- Il n'y a **aucune stratégie nationale de renforcement des compétences** en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, **mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle**

Recherches sur les biens du patrimoine mondial

Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Accords bilatéraux et multilatéraux
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation

Éducation, information et sensibilisation

13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.4	Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé/compte adhérer	
2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	X
5.9	Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés	
5.9.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine culturel • Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel 	X
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes • Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique • Améliorer la qualité de vie et le bien-être • Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme • Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales • Parvenir à l'égalité des genres • Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité • Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local • Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'inclusion et à l'égalité • Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance • Assurer la prévention des conflits • Promouvoir la résolution des conflits • Contribuer au relèvement après un conflit 	X
5.14	Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel	
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	X
9	Développement des compétences	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 	X
9.4	Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre	X
10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent	X
10.8	Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle	X
11	Coopération internationale	
11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Accords bilatéraux et multilatéraux • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation 	X

Veillez sélectionner 0 points supplémentaires

Please save this question to reflect changes

13.3. Évaluation des actions prioritaires

13.3.1 - Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

2.4 Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé/compte adhérer						
		Action	Breve description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	Mise en place de passerelles de coopération entre les institutions en charge des patrimoines culturels et celles chargées du patrimoine naturel.	Mise en place d'actions concertées entre les deux secteurs chargés du patrimoine culturel et celui chargé du patrimoine naturel	Ministère de la Culture et Ministère chargé de l'environnement et du développement durable	2020-2025	Non, cette action peut être prise en charge par l'état parti.
5.9 Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés						
5.9.1	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine culturel Il n'y a pas de politique générale spécifique donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel 	prévision de dispositions réglementaires dans le cadre du dispositif juridique relatif au patrimoine culturel et naturel, permettant la mise en place d'une politique générale incluant des fonctions au patrimoine dans la vie sociale.	Même si cette action est menée de manière ponctuelle, l'inclusion du patrimoine culturel et naturel à la vie socio économique devra être institutionnalisée.	Ministère de la Culture, Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.	2020-2030	Cette action pourra être prise en charge au niveau national.
5.11	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable					

5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> Il y a une intégration limitée de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique Améliorer la qualité de vie et le bien-être Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales Parvenir à l'égalité des genres Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local 	Prise en charge du patrimoine culturel et naturel dans le cadre d'un développement durable	Création de synergies entre les législations relatives à la protection des patrimoines culturel et naturel, et celles relatives gestion des risques majeurs, gestion d'un tourisme durable et celles relatives à l'innovation et entrepreneuriat local.	Secteurs en charge de la Culture, de l'environnement et des énergies renouvelables, du Commerce, et de l'intérieur et des collectivités locales.	2020-2030	cette action peut être menée localement.
--------	---	--	---	--	-----------	--

5.14 Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales	usage des politiques et stratégies agréées par le comité du patrimoine mondial	participation des gestionnaires de sites à des formations et des échanges d'expériences dans le domaine politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial menées par différents pays.	Ministère de la Culture, centre du patrimoine mondial.	2020-2025.	L'assistance du centre du patrimoine mondial de l'Unesco est requise.
--------	---	--	--	--	------------	---

9 Développement des compétences

9.3	<ul style="list-style-type: none"> Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau national Votre État partie 	une stratégie de développement des compétences en charge du patrimoine mondial devra être mise en place.	les cadres en charge de la gestion et protection du patrimoine mondial, devront bénéficier de formations, leur permettant une participation plus efficiente.	Ministère de la Culture, centre du patrimoine mondial de l'Unesco.	2020-2025.	L'assistance du centre du patrimoine mondial de l'Unesco est requise.
-----	---	--	--	--	------------	---

	<p>n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences au niveau régional/sous-régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités pour identifier les priorités de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences • Votre État partie n'utilise pas la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel 					
--	--	--	--	--	--	--

9.4	<p>Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre</p>	<p>Additivement aux formations déjà dispensées dans les domaines du patrimoine culturel et naturel, les personnels en charge de la conservation, protection, mise en valeur du patrimoine, mériteraient de bénéficier de stages de perfectionnement.</p>	<p>formations à la carte, et stages de perfectionnement, dans les domaines de la conservation, protection, mise en valeur, et gestion du patrimoine</p>	<p>Ministère de la Culture, centre du patrimoine mondial de l'Unesco, coopérations bilatérales à construire.</p>	<p>2020-2025.</p>	<p>L'assistance du centre du patrimoine mondial de l'Unesco est requise, ainsi que celle de l'ICCROM.</p>
-----	--	--	---	--	-------------------	---

10	Politique et ressources des biens du patrimoine mondial					
-----------	--	--	--	--	--	--

10.3	<p>Les services fournis par les institutions/agences ont une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent</p>	<p>Renforcement et formation des ressources humaines en charge de la gestion du patrimoine mondial.</p>	<p>renforcement en nombre, et en formation des gestionnaires des biens du patrimoine mondial.</p>	<p>Ministère de la Culture, Institution permettant la sélection et le recrutement de personnes ressources, universités.</p>	<p>2020-2025.</p>	<p>action à mener au niveau national.</p>
------	---	---	---	---	-------------------	---

10.8	<p>Il n'y a aucune stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais cela se pratique malgré tout de manière ponctuelle</p>	<p>Renforcement et formation des ressources humaines en charge de la gestion du patrimoine mondial.</p>	<p>Renforcement en nombre, et en formation des gestionnaires des biens du patrimoine mondial.</p>	<p>Ministère de la Culture, Institution permettant la sélection et le recrutement de personnes ressources, universités.</p>	<p>2020-2025.</p>	<p>action à mener au niveau national.</p>
------	--	---	---	---	-------------------	---

11	Coopération internationale					
-----------	-----------------------------------	--	--	--	--	--

11.1	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> • Accords bilatéraux et multilatéraux • Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation 	1- Coopération entre l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels et l'institut central italien de conservation. 2- Coopération entre l'Office de gestion et d'exploitation des biens culturels et la fondation Getty	1- Formation dans le domaine de la conservation et restauration des biens culturels. 2- Formation de techniciens en conservation et restauration des mosaïques.	Ministère de la Culture, Institut central de conservation et restauration italien, Fondation Guetty	2019-2025	l'assistance se fera dans le cadre de ces projets de coopération
------	---	---	---	---	-----------	--

Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété

13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

Prévoir des Actions de sensibilisation et de communication autour de la convention du patrimoine mondial

14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

Les biens culturels de la vallée du M'zab représentent un exemple de bonne pratique en matière de conservation. En effet, ces derniers sont régulièrement entretenus par la société civile, qui en est le principale usager.

14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable
Synergies
État de conservation
Gestion

15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

Le Ministère de la Culture Algérien est la principale institution chargée de la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial.

15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Bon suivi
Gestionnaires de sites	Bon suivi
Centre du patrimoine mondial	Bon suivi
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Bon suivi

15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			×
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.			×
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.			×
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.		×	

15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

15.4.1 -

15.5. Utilisation des données

15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine

Mise à jour des plans de gestion

Sensibilisation

Promotion

Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable

Amélioration de la mise en œuvre de la *Convention* par l'État partie

15.6. Délais et ressources

15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Oui

15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

	Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
15.6.2.1	Recueil de données	10 heures	05
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	05 heures	06
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	10 heures	01

15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes a été explicitement pris en compte dans le processus mais des insuffisances subsistent au niveau de la mise en œuvre

15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

	Ressources supplémentaires	Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines	×	
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	×	

15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Bon
Compréhension des questions	Bon

15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

15.8. Formation et conseils

15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Soutien moyen
UNESCO (autres secteurs)	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Pas de soutien
ICOMOS international	Pas de soutien
UICN international	Pas de soutien
ICCROM international/régional	Pas de soutien

ICOMOS national/régional	Pas de soutien
UICN national/régional	Pas de soutien
Centres de catégorie 2	Pas de soutien
Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.